

UNIVERSITE DE KINSHASA



SECRETARIAT GENERAL A LA RECHERCHE

N/Réf. UNIKIN/SGRech/ATWY/ /KK/2023

Kinshasa, le 13 AVR 2023

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION :

- Membres du Comité de Gestion
- Directeur du Collège Doctoral
- Vices-Doyens chargés de la Recherche
- Membres du corps académique et scientifique
- Membres des Comités d'encadrement des mémoires de DEA et Thèses de doctorat
- Apprenants et doctorants (Candidats et Anciens)
- de et à l'Université de Kinshasa

Note circulaire n°005/SGR/UNIKIN/2023 à l'attention des Doyens des Facultés

**Concerne : Dispositions relatives à la rentrée doctorale 2022-2023
(Inscription/Réinscription au troisième cycle et formalisation des dossiers administratifs et académiques des doctorants)**

Messieurs les Doyens,

J'ai l'honneur de vous saluer et de vous communiquer 12 mesures urgentes, relatives à ce dont l'objet est mieux repris en marge, en rapport avec l'organisation de la formation au troisième cycle.

1. Je vous transmets, ci-joint, l'Arrêté Ministériel numéro 101/MINESU/CABMIN/MNB/BLB/2023 du 13 février 2023 modifiant et complétant l'Arrêté n°175/MINESU du 22 décembre 2015, portant normes d'opérationnalisation des enseignements du troisième cycle dans les Etablissements d'ESU-RDC, et vous prie d'instruire tous les Membres de vos facultés respectives que ces dispositions sont de stricte observance, sans exception.

2. Je rappelle que l'inscription aux études de troisième cycle se renouvelle au début de chaque année et est effective après notification de la Décision rectorale par le Secrétaire Général chargé de la Recherche à l'intéressé. Nul ne peut se prévaloir du titre d'apprenant ou de doctorant à l'Université de Kinshasa s'il n'est formellement inscrit par décision rectorale et notifié par le SGR. La durée du Coursus de formation compte à partir de la date de notification.

3. Sur décision du Comité de Gestion, **réuni le vendredi 17 mars 2023**, la décision rectorale reprenant la liste des apprenants et doctorants admis à l'Université de Kinshasa pour l'année académique 2022-2023 sera **publiée le 12 mai 2023**, et ce, après analyse de chaque dossier par le Bureau doctoral. Tous les candidats absents de ces listes seront considérés comme étant non-inscrits à l'UNIKIN.
4. Je vous demande, en conséquence, de nous transmettre au plus **tard le 25 avril 2023**, les dossiers complets des candidats à l'inscription (nouveau système) et des candidats à la réinscription au troisième cycle (DEA et Thèses ancien système). Ces dossiers doivent contenir l'ensemble des pièces indiquées à l'article 11 de l'Arrêté susmentionné. **Les candidats pour lesquels les dossiers ont déjà été transmis au Secrétariat Général à la Recherche ne sont pas concernés ici. La liste de ces candidats est affichée au Secrétariat du Collège Doctoral.**
5. Pour les cas de réinscription (DEA et Thèse), et conformément à l'article 11, point 4 de l'Arrêté susmentionné, veuillez spécifier l'année de la validation de l'inscription (procès-verbal du Conseil de Faculté) ainsi que le nombre d'années qui restent avant la défense publique. Dépassée cette échéance, l'inscription sera réputée annulée.
6. La durée et le déroulement de la formation s'effectuent conformément aux dispositions de l'Article 13 de l'Arrêté précité. Nul ne peut défendre un Mémoire de DEA ou une Thèse de Doctorat, s'il n'est inscrit formellement à l'Université de Kinshasa, la Décision rectorale d'inscription faisant foi.
7. Les séminaires doctoraux (tronc commun) pour l'année académique 2022-2023 reprendront **en date du 15 mai 2023**, dans l'ensemble des Départements et des Facultés sous la supervision du Secrétariat Général à la Recherche à travers le Bureau doctoral. Pour ce faire, et en attendant le fonctionnement effectif des Ecoles doctorales, les départements sont invités d'élaborer les maquettes d'offre de formation du 3ème cycle pour chaque candidat à l'inscription, et ce selon le modèle CAMES. Ces maquettes devront accompagner les dossiers des candidats à l'inscription au 3ème cycle.
8. Pour rappel, les maquettes comprennent, outre les séminaires obligatoires (tronc commun disciplinaire à proposer par vos facultés à partir des maquettes déjà usuelles), les matières spécifiques que l'apprenant doit apprendre en lien direct avec le thème de ses recherches. Ces matières peuvent être suivies dans d'autres Facultés ou Institutions reconnues par l'Université de Kinshasa et sont convenues de commun accord entre le Bureau doctoral, les Départements, les Facultés, et les Comités d'encadrement.
9. Chaque année académique, le Bureau doctoral est tenu de présenter, avant la fin des inscriptions au troisième cycle, la maquette de formation de chaque candidat qui devra être validée par le Secrétariat général à la recherche. Le document en Annexe donne un exemple sur le contenu de la maquette de formation de chaque Apprenant.

10. Je vous prie par ailleurs de nous transmettre (i) les propositions des charges horaires des enseignants les mieux qualifiés pour animer ces séminaires, c'est-à-dire ceux ou celles ayant au moins le grade de Professeur et ayant publié sur les sujets des séminaires à enseigner, dans une structure éditoriale indexée; (ii) les contenus minimum de ces séminaires; et (iii) les horaires de ces séminaires.
11. Tous les frais relatifs aux études de troisième cycle sont à payer uniquement dans le compte bancaire de l'Université RAWBANK n° 01006829941-04 USD et selon les modalités reprises dans la nomenclature des frais. **Les frais connexes seront fixés par décision rectoriale chaque année.**
12. Sous l'autorité du Secrétaire Général à la Recherche, le Bureau doctoral de l'Université de Kinshasa est tenu de veiller au quotidien à **l'application stricte** des dispositions des articles **16, 17, 18, 19** et au **suivi strict** des **chapitres IV, V et VI** de l'Arrêté Ministériel dont références ci-haut.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Doyens, l'expression de mes sentiments de franche collaboration.

LE SECRETAIRE GENERAL A LA RECHERCHE

Prof. Dr Antoine TSHIMPI WOLA YABA